



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Renée ROBIN (pouvoir à Mme Laetitia NAOUR), Jean-Charles THUARD (pouvoir à Mme Laurence COUSIN), Marie-Pierre LE BRETON (pouvoir à M. Hervé LE GAC), Franck BUCHMULLER (pouvoir à Mme Sophie STENHOUSE).

Absent excusé : M. Jean-Claude LEBRESNE.

Absente : Mme Maryvonne DAVID (arrivée à 20h05).

Le quorum est donc atteint avec 16 présents (17 présents à partir de 20h05, 18 présents à partir de 20h10) sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 10 mars 2022

M. Jean-Pierre LE BRUN, conseiller délégué aux espaces paysagers est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.**

2 – Modification du Conseil municipal – Installation d'un conseiller municipal

Arrivée de Mme Maryvonne DAVID, conseillère municipale, à 20h05.

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270 ;

Vu la délibération D_2020_3_1 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération D_2021_10_2 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant installation d'un conseiller municipal et modification du tableau du Conseil municipal ;

Vu la délibération D_2020_5_3 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant répartition de l'enveloppe des indemnités des élus ;

Vu le courrier du 14 février 2022 de Mme Emilie DRAHON, conseillère municipale, informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale au sein du Conseil municipal de Pont-Aven ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe que, suite à la démission de Mme Emilie DRAHON de son mandat de conseillère municipale pour raisons professionnelles et personnelles, Mme Sophie SICOT est la suivante de liste désignée pour la remplacer au sein du Conseil municipal de Pont-Aven. Il lui souhaite donc la bienvenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de l'installation de Mme Sophie SICOT en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil municipal de Pont-Aven,**
- **Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal de Pont-Aven,**
- **Applique l'indemnité fixée pour les élus communaux afférente à la nouvelle conseillère municipale,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

M. Le Maire souhaite dire un mot sur la crise liée à l'invasion de l'Ukraine qui constitue un événement majeur et impensable avec près de 2,5 millions de personnes déplacées à ce jour. Face à cette tragédie absolue, des appels aux dons ont reçu un retour massif à Pont-Aven et de nombreuses personnes se sont mobilisées. M. Le Maire précise que l'ensemble des dons reçus n'ont pu être envoyés à ce jour pour des raisons logistiques, notamment des blocages de convois aux frontières, plusieurs produits prioritaires ont tout de même été transmis. M. Le Maire souhaite remercier la mobilisation de la population et le travail des agents et élus communaux dans cette démarche de soutien aux ukrainiens. Il précise que plusieurs pontavenistes se sont également faits recenser en mairie et sont prêts à accueillir des personnes réfugiées.

M. Le Maire ajoute que ce conflit change nos habitudes de vies d'européens. Il a pu être pensé que la Paix était un fait acquis et l'on constate qu'il n'en est rien. Cette situation démontre aussi le système d'interdépendance dans lequel nous vivons. Face à cette crise, il précise qu'il nous faut refuser le repli sur soi et plutôt penser à recomposer notre espace collectif européen. M. Le Maire rend hommage à M. ZELENSKY, Président de l'Ukraine, pour son message d'espoir pour reconstruire son pays et pour son attitude courageuse face à cette guerre ignoble.

M. Le Maire souhaite, au nom de la commune de Pont-Aven, être solidaire et partager une pensée avec les suppliciés de cette guerre.

3 – Modification de la composition de commissions communales

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et 2121-22 ;

Vu la délibération D_2020_4_3 du Conseil municipal du 05 juin 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes, des commissions et organismes extérieurs ;

Vu la délibération D_2021_10_6 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant modification de la composition des commissions communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2022 portant installation d'une conseillère municipale suite à une démission et modification du tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe qu'au regard de la vacance de poste au sein de commissions communales, il convient de modifier la composition desdites commissions, selon les propositions suivantes :

Commission communale « Environnement et cadre de vie »	
1 Président 10 membres (répartition selon pôle voirie et réseaux ou espaces bâtis et paysagers)	M. Christian DAUTEL (Président) M. Hervé LE GAC (<i>pôle voirie et réseaux</i>) Mme Agnès BOCHET (<i>pôle espaces bâtis et paysagers</i>) M. Yann LE ROY M. Jean-Pierre LE BRUN <i>Mme Sophie SICOT</i> M. Patrick GLOUANNEC Mme Sophie STENHOUSE Mme Maryse DANJOU M. Jean-Claude LEBRESNE

Elus communaux au sein de la Commission locale relative à l'AVAP
M. Christian DAUTEL Mme Agnès BOCHET <i>Mme Renée ROBIN</i> Mme Maryvonne DAVID Mme Maryse DANJOU

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour chaque désignation d'un nouveau membre de commission thématique de la commune,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la désignation de ce membre au sein de chaque commission,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

4 – Modification de délégué au sein des structures intercommunales et référent de la commune

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 ;

Vu la délibération D_2020_4_3 du Conseil municipal du 05 juin 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes, des commissions et organismes extérieurs ;

Vu les délibérations D_2021_10_7 et D_2021_10_8 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant modification de délégué au sein de structures intercommunales et référents de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2022 portant installation d'une conseillère municipale suite à une démission et modification du tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune pour les organismes et syndicats au sein desquels un siège est vacant, les candidatures proposées étant les suivantes :

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	
Représentants titulaires	M. Hervé LE GAC M. Patrick GLOUANNEC
Suppléants	Mme Agnès BOCHET M. Jean-Pierre LE BRUN

Délégué prévention routière
M. Jean-Marc TANGUY

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein d'un organisme ou syndicat,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la désignation de ce représentant au sein de chaque organisme ou syndicat,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

5 – Espace pluridisciplinaire de Santé – Avant-projet définitif

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les avis des commissions communales « Santé et Solidarités », « Environnement et cadre de vie » et « Proximités et mobilités », notamment l'avis du 21 février 2022 ;

M. Le Maire informe que l'étude de maîtrise d'œuvre relative à la création de l'espace pluridisciplinaire de Santé menée par l'atelier « J-T. GOSSART et caetera » est à sa phase d'Avant-projet définitif (APD).

Afin de poursuivre l'opération par une consultation des entreprises et valider un coût prévisionnel afférent, il explique que les éléments de plans et de travaux ont été présentés en commissions communales et sont soumis au Conseil municipal. L'enveloppe budgétaire établie par le biais du maître d'œuvre serait alors la suivante :

Travaux	Montant estimatif H.T
Base	1 006 000,00 €
Partie logement R+2	64 500,00 €
Option : agencement en éléments fixes (meubles de cabinets)	29 700,00 €
Option : robinetterie électrique	2 500,00 €

M. Le Maire ajoute que l'option d'installation de panneaux photovoltaïques n'a pas été jugée pertinente par la maîtrise d'œuvre, au regard du manque d'ensoleillement et de la nécessité de reprise de la structure de charpente engendrant des coûts non amortissables dans le temps.

M. Patrick GLOUANNEC, conseiller délégué à la transition énergétique, juge également que l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas appropriée pour ce projet. Il demande à disposer de la simulation thermique réalisée par le bureau technique lié à la maîtrise d'œuvre lorsque ce document aura été établi.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, indique comprendre cette remarque relative au photovoltaïque en matière d'efficacité. Cependant, elle estime que la défense de l'environnement constitue un choix politique et qu'il est très dommageable que la collectivité ne soit pas son propre producteur d'énergies, notamment au regard de l'augmentation actuelle des coûts énergétiques. Elle précise que le budget en phase d'Avant-projet définitif (APD) reste une estimation à ce jour et qu'il n'y a pas de certitudes concernant les coûts, alors que l'option relative au système photovoltaïque n'est déjà plus retenue et qu'il existe aussi un risque que le projet ne rentre pas dans l'enveloppe financière envisagée.

M. Le Maire explique que la démarche environnementale passe aussi par la question des ressources, la réutilisation du patrimoine existant s'intègre dans cette optique de durabilité dans la ville. Il ajoute que la restructuration de ce bâti et l'amélioration de son isolation représentent un aspect de cette politique en faveur de l'environnement. Il indique que l'engagement se porte sur une enveloppe budgétaire en phase APD de l'étude de maîtrise d'œuvre et qu'il existe des variables possibles liées notamment à l'aménagement des logements de garde à l'étage par exemple.

Mme Laetitia NAOUR, conseillère déléguée aux familles, interroge de la suite donnée au projet si le coût proposé est supérieur au budget estimé à l'issue de la consultation des entreprises.

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, indique que des choix seraient alors à effectuer en fonction des résultats de l'appel d'offres afin de mener à bien cette opération, tels que différer certains travaux, limiter des prestations ou retravailler quelques aspects du chantier.

Mme Sophie STENHOUSE rappelle que la commune porte plusieurs projets parallèlement avec des engagements financiers conséquents.

M. Le Maire indique qu'un raisonnement similaire est mené pour chaque opération sur la base d'estimatifs établis avec des professionnels de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, ajoute que le pire signal dans le contexte actuel serait un effondrement de la commande publique, ces achats publics soutiennent fortement l'économie.

M. Yann LE ROY, conseiller délégué à la voirie, demande si l'entrée et la sortie du parking situées à l'arrière de bâtiment ont été validées par une commission de sécurité.

M. Le Maire répond que cet accès au stationnement a bien été intégré dans les contraintes du site et que la règlementation sera respectée ; l'analyse étant effectuée en lien avec le permis de construire.

M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la jeunesse et au sport, demande si un carport pourrait être réalisé afin de créer un seul sens de circulation des véhicules avec un principe de dépose pour les patients.

Mme Agnès BOCHET lui répond qu'une partie en rez-de-chaussée du bâtiment est destinée à l'équipement technique et à la circulation verticale. Elle précise que plusieurs places ont tout de même été identifiées à l'arrière du bâtiment pour du stationnement.

Mme Sonia MORIN, conseillère déléguée aux écoles, estime que la salle d'attente dédiée aux médecins est trop petite, ce qui avait été relevé comme problématique en commissions.

M. Le Maire indique qu'en cas de besoin, il serait possible d'occuper une partie de la salle de prévention. Il ajoute qu'il a également été prévu des réseaux en attente dans cet espace si un accueil devait un jour être installé.

M. FRITZ, adjoint à la santé et aux solidarités, rappelle que ces plans ont été montrés aux professionnels de santé intéressés pour s'installer dans les futurs locaux et que l'occupation d'une salle d'attente réside notamment dans une bonne gestion des rendez-vous par les praticiens.

Mme Sophie STENHOUSE regrette l'engagement de la part de la commune en faveur de la création d'un espace pluridisciplinaire de Santé, alors que les professionnels de santé n'ont pas été rencontrés par tous et ne se sont pas engagés contractuellement à ce jour.

M. Le Maire indique que l'étude de maîtrise d'œuvre est diffusée à ces professionnels et qu'il est prévu de passer prochainement une convention d'engagement avec chacun d'entre eux. Il précise que ce projet comprend une certaine complexité et tend à intégrer plusieurs dimensions sociale, urbaine ou encore environnementale ; cette opération doit surtout apporter une réponse de santé publique et de centralité à Pont-Aven. Il ajoute que la politique urbaine menée s'oriente vers moins d'artificialisation périphérique, plus de centralité et une évolution des mobilités, avec certaines contraintes et vertus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **16 voix pour,**
- **4 abstentions (MM. Yann LE ROY, Sonia MORIN, Maryvonne DAVID, Maryse DANJOU),**
- **2 voix contre (MM. Sophie STENHOUSE, Franck BUCHMULLER),**
- **Approuve l'avant-projet définitif de l'espace pluridisciplinaire de santé, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à procéder au lancement de la consultation des entreprises de travaux sous forme de marché public en procédure adaptée dans le cadre de l'opération,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce, notamment d'urbanisme, en application de la présente délibération.**

6 – Débat d'orientations budgétaires 2022

Finances / Rapporteurs : M. Christian DAUTEL, Maire, et M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la commission communale « Economie et Finances » du 28 février 2022 ;

M. Le Maire expose l'analyse rétrospective des comptes de l'ensemble des budgets de la commune pour l'année 2021, notamment le résultat positif du budget principal pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Une information est donnée concernant la structure et de l'évolution de la dette, la dette par

habitant étant de 534 € au 31 décembre 2021. M. Le Maire présente ensuite une analyse prospective des projets et des budgets de la commune en référence au rapport d'orientations budgétaires 2022. Il propose alors une répartition des dépenses d'investissement qui comprennent les opérations dites « récurrentes » (voirie, entretien et amélioration des bâtiments, matériel...), celles programmées et ayant des restes à réaliser (participation au financement du centre de secours, aménagement du site de Pontic Malo...) ainsi que certains projets qu'il est envisagé d'entamer. M. Le Maire ajoute qu'un emprunt serait à engager pour permettre la bonne réalisation des divers chantiers de la commune.

Lors du débat d'orientations budgétaires, Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, estime que la voirie reste en mauvais état et qu'il n'y a pas de grand budget affecté dans ce domaine.

M. Le Maire confirme que les voiries communales sont dans un état moyen et que le budget affecté annuellement est important pour les améliorer ; ces travaux sont complétés par des opérations de mise en sécurité.

Mme Sophie STENHOUSE jugerait intéressant d'avoir une présentation de l'état des lieux des voies et bâtiments de la commune par les services techniques, comme cela a été fait précédemment.

M. Le Maire indique qu'une réunion technique de pilotage et de suivi des travaux se tient périodiquement et confirme l'intérêt d'une présentation ou d'un document de manière annuelle.

Mme Sonia MORIN, conseillère déléguée aux écoles, interroge la possible problématique pour les services scolaires et périscolaires liée aux effectifs à la rentrée de septembre 2022.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que le travail d'étude d'augmentation de la capacité scolaire et périscolaire a bien été entamé et va se poursuivre courant 2022 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Finistère (CAUE 29).

M. Le Maire précise que des équipements en mobilier sont prévus dès cette année et que l'aménagement des bâtiments scolaires et périscolaires est envisagé en tenant compte des nouveaux et futurs logements selon une programmation pluriannuelle. Il précise que l'année 2022 reste consacrée à la poursuite de l'élaboration du programme et du phasage, une étape plus opérationnelle débutera ensuite.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, estime que c'est une réelle chance pour la commune de voir les effectifs scolaires augmenter.

Mme Sophie STENHOUSE s'interroge des priorités de la municipalité, estimant que les écoles constituent un sujet important pour la collectivité. Elle craint que l'étude et le projet ne soient pas entamés pendant le mandat, d'autres opérations telles que l'espace pluridisciplinaire de santé, le pôle multiservices ou la salle communale polyvalente étant a priori mises en avant.

M. Le Maire rappelle qu'une prospective a été élaborée jusqu'en 2028 et que les structures périscolaires et scolaires ont bien été programmées avec un phasage à compter de 2024. Il précise que ce type d'équipement représente un investissement conséquent et que des aides financières sont nécessaires pour le mener à bien ; des remontées de ces besoins dans les domaines scolaires et périscolaires sont effectués auprès des services de l'Etat afin que des dotations et subventions puissent être fléchées et sollicitées dans cette thématique.

Mme Sophie STENHOUSE indique que le programme d'investissements envisagé engendre un ré-endettement de la commune et elle craint que la capacité d'investissement ne soit plus suffisante par la suite pour les travaux liés à l'école et aux services périscolaires.

M. Jean-Marc TANGUY lui répond que ces besoins sont intégrés dans un plan pluriannuel d'investissements avec une planification permettant les études puis la réalisation par phases de travaux concernant les équipements périscolaires, puis scolaires et d'espace public.

M. Le Maire remercie les élus communaux pour cet échange et rappelle le travail collectif mené pour le bien de la commune. Il précise que la santé constitue également une priorité pour la commune et plus largement pour

le pays, le projet d'espace pluridisciplinaire de santé doit permettre de répondre à ce besoin de la population. De plus, il ajoute que la reconversion de l'ancienne caserne en salle communale tend aussi à répondre à une attente locale, la commune de Pont-Aven ne disposant pas à ce jour de salle bien adaptée et performante pour accueillir certaines réceptions et manifestations (réunions élargies, repas collectifs, assemblées associatives...).

Suite au débat, Le Conseil municipal,

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base de son rapport pour le compte de l'année 2022.**

7 – Tableau des emplois de la collectivité au 31 décembre 2021

Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

M. Le Maire rappelle que le tableau des emplois au 31 décembre de l'année écoulé est à annexer au compte administratif voté par l'assemblée délibérante. Il précise que ce tableau représente la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grade, ainsi que distingués par une durée hebdomadaire de travail (ramenée en Equivalent temps plein) déterminée en fonction des besoins du service, par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 31-12-2021							
CM du 14/03/2022							
Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Filière	Nb de postes budgétaires ouverts	Quotité des postes en ETP	Nb de Postes pourvus	Nb de Postes Vacants
Directeur général des services	Attaché territorial	Attaché principal	Administrative	1	1	1	0
Directeur des services techniques et de l'aménagement	Technicien territorial	Ingénieur territorial	Technique	1	1	1	0
Responsable du centre technique municipal	Agent de maîtrise principal	Technicien principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Responsable du service enfance jeunesse et vie associative	Rédacteur territorial	Attaché territorial	Administrative	1	1	1	0
Responsable finances et des ressources humaines	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	1	1	1	0
Agent d'accueil / formalités d'état civil / secrétariat	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	1	1	1	0
Agent d'accueil /urbanisme / ressources humaines	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	1	1	1	0

Assistant administratif / Agent accueil/ Accueil social	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	1	1	1	0
Chef d'équipe / Cadre de vie et Espaces verts	Adjoint technique territorial	Agent de maitrise	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent / Livraison cantine / Référent travaux de peinture	Adjoint technique territorial	Agent de maitrise principal	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent / Assistant de prévention	Adjoint technique territorial	Agent de maitrise	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Aide cuisinier	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Aide cuisinier	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent accueil systèmes d'information communication	Adjoint technique / administratif territorial	Adjoint technique / administratif ppal 1ère classe	Technique / administrative	1	1	1	0
Agent des écoles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	0,94	1	0
Agent des écoles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	0,94	1	0

Agent des écoles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent des écoles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	0,76	1	0
Agent des écoles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	0,8	1	0
Coordinateur périscolaire / Animation	Adjoint animation territorial	Adjoint animation principal 1ère classe	Animation	1	1	1	0
Agent des écoles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	1	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	Sociale	1	1	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	Sociale	1	1	1	0
Agent polyvalent chargé de la police municipale	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	Police municipale	1	1	1	0
TOTAL				32	31,44	32	0

M. Le Maire précise qu'un emploi d'agent à mi-temps chargé de l'agence postale a été créé par délibération du 13 décembre 2021 et a pris effet à compter du 01 février 2022, ce qui porte le nombre de postes budgétaires ouverts à 33 et la quotité des postes en Equivalent temps plein à 31,94 à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le tableau des emplois de la commune de Pont-Aven au 31 décembre 2021,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

8 – Approbation des comptes de gestion 2021

Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2343-3 et D. 2343-5 ;
Vu la commission communale « Economie et Finances » du 28 février 2022 ;

M. Le Maire informe que les comptes de gestion définis par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Concarneau, sont à approuver par délibération du Conseil municipal avant le vote des comptes administratifs de la commune. Il ajoute que ces comptes de gestion (CG) retracent les opérations comptables effectuées en 2021 et sont identiques aux comptes administratifs établis par M. Le Maire, l'ordonnateur de la collectivité.

Compte de gestion 2021 – Budget principal		
Crédits	Vote 2021	CG 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 970 584,00 €	3 214 093,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 970 584,00 €	2 414 558,90 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		799 534,89 €
<hr/>		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 865 900,00 €	1 249 295,41 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 865 900,00 €	1 091 447,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		157 847,97 €
RESULTAT TOTAL		957 382,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune.

Compte de gestion 2021 – Budget annexe du port		
Crédits	Vote 2021	CG 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 756,00 €	24 449,14 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 756,00 €	23 504,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		945,13 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	71 567,60 €	71 730,16 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 567,60 €	22 546,65 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		49 183,51 €
RESULTAT TOTAL		50 128,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe du port.

Compte de gestion 2021 – Budget annexe de l'extension de la MAPA		
Crédits	Vote 2021	CG 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 106,00 €	106 106,88 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 106,00 €	45 152,06 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		60 954,82 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	103 998,00 €	58 972,30 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	103 998,00 €	132 972,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-74 000,68 €
RESULTAT TOTAL		-13 045,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'extension de la MAPA.

Compte de gestion 2021 – Budget annexe du lotissement Barzaz Breiz		
Crédits	Vote 2021	CG 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	905 438,00 €	504 697,60 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	905 438,00 €	102 062,77 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		402 634,83 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	521 258,00 €	120 517,60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	521 258,00 €	20 257,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		100 259,76 €

RESULTAT TOTAL	502 894,59 €
-----------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement Barzaz Breiz.

Compte de gestion 2021 – Budget annexe du lotissement Kerentrech (Kergamm)		
Crédits	Vote 2021	CG 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 282,31 €	59 282,31 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	59 282,31 €	00,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		59 282,31 €
Investissement		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 787,31 €	00,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 787,31 €	23 787,31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-23 787,31 €
RESULTAT TOTAL		35 495,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement Kergamm,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

9 – Approbation des comptes administratifs 2021

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;
Vu les délibérations D_2021_3_3, D_2021_3_4, D_2021_3_5, D_2021_3_6 et D_2021_3_7, du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 approuvant les budgets primitifs principal et annexes de la commune ;

Vu la commission communale « Economie et Finances » du 28 février 2022 ;

Considérant que M. Le Maire ne peut assister au vote des comptes administratifs de la commune, en tant qu'ordonnateur de la collectivité ;

Vu la désignation de M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote des comptes administratifs 2021 suite à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil municipal présents ou représentés ;

Sous sa présidence, M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que les comptes administratifs ont été présentés lors de l'analyse rétrospective du débat d'orientations budgétaires et qu'ils sont strictement identiques aux comptes de gestion, comme suit :

Compte administratif 2021 – Budget principal		
Crédits	Vote 2021	CA 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 970 584,00 €	3 214 093,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 970 584,00 €	2 414 558,90 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		799 534,89 €
Investissement		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 865 900,00 €	1 249 295,41 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 865 900,00 €	1 091 447,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		157 847,97 €

RESULTAT TOTAL	957 382,86 €
-----------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Compte administratif 2021 – Budget annexe du port		
Crédits	Vote 2021	CA 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 756,00 €	24 449,14 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 756,00 €	23 504,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		945,13 €
TOTAL INVESTISSEMENT		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	71 567,60 €	71 730,16 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 567,60 €	22 546,65 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		49 183,51 €
RESULTAT TOTAL		50 128,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du port.

Compte administratif 2021 – Budget annexe de l'extension de la MAPA		
Crédits	Vote 2021	CA 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 106,00 €	106 106,88 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 106,00 €	45 152,06 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		60 954,82 €
TOTAL INVESTISSEMENT		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	103 998,00 €	58 972,30 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	103 998,00 €	132 972,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-74 000,68 €
RESULTAT TOTAL		-13 045,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'extension de la MAPA.

Compte administratif 2021 – Budget annexe du lotissement Barzaz Breiz		
Crédits	Vote 2021	CA 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	905 438,00 €	504 697,60 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	905 438,00 €	102 062,77 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		402 634,83 €
TOTAL INVESTISSEMENT		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	521 258,00 €	120 517,60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	521 258,00 €	20 257,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		100 259,76 €
RESULTAT TOTAL		502 894,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Barzaz breiz.

Compte administratif 2021 – Budget annexe du lotissement Kerentrech (Kergamm)		
Crédits	Vote 2021	CA 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 282,31 €	59 282,31 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	59 282,31 €	00,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		59 282,31 €
<hr/>		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 787,31 €	00,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 787,31 €	23 787,31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-23 787,31 €
<hr/>		
RESULTAT TOTAL		35 495,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Kergamm,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

10 – Affectation des résultats de l'exercice 2021

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et suivants ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que les règles d'affectation des résultats sont définies par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il ajoute que l'assemblée délibérante procède à l'affectation des résultats suite au vote du compte administratif, qui clôt l'exercice, et que ces résultats sont intégrés aux budgets primitifs 2022. M. Jean-Marc TANGUY explique que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement avec une affectation à l'article 1068. Le reliquat peut être affecté librement et être reporté en recettes de fonctionnement (au chapitre 002) ou en investissement afin de financer de nouveaux investissements à l'article 1068. Il y a aussi la possibilité d'équilibrer le montant entre ces deux sections. Il informe que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au chapitre 002). En section d'investissement, besoin de financement est reporté en dépense d'investissement (au chapitre 001).

Budget principal de la commune

Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 : **799 534,89 €**

Excédent de la section d'investissement de l'exercice 2021 : **157 847,97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte 499 534,89 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé,
- Affecte 300 000,00 € du résultat de fonctionnement au compte 002 en tant qu'excédent antérieur reporté,
- Affecte la totalité du résultat d'investissement au compte 001 en solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Budget annexe du port

Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 : **945,13 €**

Excédent de la section d'investissement de l'exercice 2021 : **49 183,51 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002 en tant qu'excédent antérieur reporté,
- Affecte l'excédent d'investissement au compte 001 en solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Budget annexe de l'extension MAPA

Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 : **60 954,82 €**

Déficit de la section d'investissement de l'exercice 2021 : **74 000,68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte la totalité du résultat de fonctionnement cumulé au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé,
- Affecte le déficit d'investissement au compte 001 en tant que solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Budget annexe du lotissement BARZAZ BREIZ

Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 : **402 634,83 €**

Excédent de la section d'investissement de l'exercice 2021 : **100 259,76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002 en tant qu'excédent antérieur reporté,
- Affecte l'excédent d'investissement au compte 001 en solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Budget annexe du lotissement KERENTRECH (KERGAMM)

Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 : **59 282,31 €**

Déficit de la section d'investissement de l'exercice 2021 : **23 787,31 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002 en tant qu'excédent antérieur reporté,
- Affecte le déficit d'investissement au compte 001 en tant que solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

11 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels en cas de vacance temporaire sur un poste

Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

A la demande de la Trésorerie publique et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, M. Le Maire indique qu'il est souhaité pouvoir procéder au recrutement temporaire d'agents contractuels en cas de vacance d'emploi sur un poste communal, dans l'attente du recrutement d'un agent fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à recruter temporairement des agents contractuels en cas de vacance d'emploi sur un poste,
- Charge M. Le Maire, ou son représentant, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil,
- Dit que les crédits afférents seront prévus au budget,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

12 – Finistère Habitat – Cession de terrain au lieu-dit « Kerentrech »

Urbanisme / Domaine et patrimoine / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D1_2019_6_2 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2019 relative à l'approbation du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération D_2020_6_10 du Conseil municipal du 07 septembre 2020 portant acquisition foncière ;

Vu les avis des commissions communales « Environnement et cadre de vie » et « Proximités et mobilités » du 3 décembre 2021 et du 10 janvier 2022 ;

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain au lieu-dit Kerentrech, pour lequel le bailleur Finistère Habitat s'est montré intéressé afin de réaliser des logements, avec une volonté de diversité et de mixité sociales. Il précise que l'analyse capacitaire de la parcelle et d'intégration de l'opération dans ce secteur déjà urbanisé devrait permettre de construire une quinzaine de logements (logements T4, T3 et T2 en rez-de-chaussée et R+1).

M. Le Maire propose ainsi la cession de la parcelle au profit du bailleur Finistère Habitat selon les modalités suivantes :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix (€)
D	1570	Kerentrech	Commune de Pont-Aven	Finistère Habitat	4 750 m ²	39 440,00 €

Pour information, il rappelle que la commune a préalablement obtenu une subvention au titre du Plan local de l'habitat de Concarneau Cornouaille Agglomération au titre de cette acquisition foncière réalisée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**
- **1 abstention (Mme Sonia MORIN),**
- **Approuve la cession de la parcelle citée ci-dessus au profit de Finistère Habitat, selon les modalités et conditions financières fixées ci-dessus,**
- **Dit que les frais de mutation (frais d'acte notarié, bornage éventuel...) sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente délibération.**

13 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Fonds de concours 2021

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2020/11/05-20 du Conseil communautaire de CCA en date du 5 novembre 2020 fixant le fonds de concours au titre de l'année 2020 pour les communes du territoire ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que Concarneau Cornouaille Agglomération a approuvé en 2009 le financement de dépenses d'investissement de ses communes membres sous forme de fonds de concours, en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et du Code général des collectivités territoriales, qui fixent les modalités pratiques de ce financement (des dépenses d'investissement liées à un équipement, autofinancement du bénéficiaire a minima équivalent au montant du fonds de concours...). Il précise que le Conseil communautaire a défini le fonds de concours (FDC) auprès des communes de CCA pour le compte des investissements de 2021 par délibération du 23 septembre 2021, comme suit :

Commune	Total 2021 (1)+(2)+(3)	Fonds de concours / habitant DGF	Répartition	Enveloppe Fixe (1)	Répartition	Enveloppe complémentaire répartie en fonction des critères (2)	Répartition	Enveloppe compensation transfert Musée PONT-AVEN (3)	Total 2020	Variation Total 2021 / 2020*
CONCARNEAU	333 784 €	15,2 €	27%	229 578 €	24%	104 206 €	42%	- €	332 428 €	0,4%
ELIANT	112 969 €	30,0 €	9%	92 304 €	10%	20 665 €	8%	- €	113 325 €	-0,3%
MEIGYEN	102 498 €	29,2 €	8%	85 648 €	9%	16 850 €	7%	- €	103 051 €	-0,5%
NEVEZ	83 425 €	20,9 €	7%	71 453 €	8%	11 972 €	5%	- €	83 296 €	0,2%
PONT-AVEN	135 515 €	43,0 €	11%	83 340 €	9%	11 808 €	5%	40 367 €	135 460 €	0,0%
ROSPORDEN	162 725 €	20,3 €	13%	132 681 €	14%	30 044 €	12%	- €	236 353 €	-31,2%
SAINT-YVI	113 370 €	34,4 €	9%	94 739 €	10%	18 631 €	7%	- €	113 539 €	-0,1%
TOLRICH	62 407 €	56,9 €	5%	55 961 €	6%	6 446 €	3%	- €	72 351 €	-13,7%
TREGLINC	133 675 €	15,6 €	11%	104 297 €	11%	29 378 €	12%	- €	132 982 €	0,5%
TOTAL	1 240 368 €	21,7 €	100%	950 001 €	100%	250 000 €	100%	40 367 €	1 322 785 €	-6%

Nota bene : Les critères de l'enveloppe complémentaire sont la population DGF, la fiscalité (potentiel financier, apport au panier fiscal de CCA...), les logements sociaux, la longueur de voirie communale.

Extrait pour Pont-Aven :

	Montant	Répartition (à l'échelle du FDC de CCA)
Total 2021 = (1)+(2)+(3)	135 515,00 €	11%
Fonds de concours/habitant DGF	43,00 €	
(1) Enveloppe fixe	83 340,00 €	9%
(2) Enveloppe complémentaire selon critères	11 808,00 €	5%
(3) Enveloppe compensation transfert Musée Pont-Aven	40 367,00 €	
Total 2020	135 460,00	
Variation « Total 2021 / 2020 »	0,0 % (+55 €)	

Dans ce cadre, M. Jean-Marc TANGUY propose que la commune de Pont-Aven sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2021 auprès de CCA à hauteur de 135 515,00 € pour les investissements suivants :

Objet	Participation Pont-Aven (50 %) en € HT	Fonds de concours CCA (50 %) en € HT	Total en HT
Programme de voirie (travaux de bitumage, réfection de voirie, traçages de voirie, création de borne verte, pose de clôture...)	37 222,00 €	37 222,00 €	74 444,00 €
Réseau et travaux divers (aménagement de parking, reprise de sols et pose de pare ballons au stade Henri Sinquin, création de massifs, passage au zéro phyto au cimetière...)	8 996,50 €	8 996,50 €	17 993,00 €
Panneaux de signalisation	3 827,00 €	3 827,00 €	7 654,00 €
Bâtiments communaux (kitchenette au local Pl'Asso Jeunes, installation de pompes à chaleurs et local pour produits d'entretien aux ateliers des services techniques, travaux sur les moteurs des cloches et les luminaires dans	45 781,00 €	45 781,00 €	91 562,00 €

les églises, remplacement de toiture et mise en peinture au stade Henri Siquin...)			
Matériel technique (gerbeur électrique, rachat de minibus, découpeuse plasma, compresseur d'air)	9 465,00 €	9 465,00 €	18 930,00 €
Aménagement du site de Pontic Malo (structure multisports, travaux de réseaux)	20 088,00 €	20 088,00 €	40 176,00 €
Matériel scolaire et sportif (chaises, stores pour salle de motricité et classe maternelle, jeux éducatifs, matériel informatique et ergonomique, matériel sportif pour les maternelles)	4 881,00 €	4 881,00 €	9 762,00 €
Mobilier administratif et technique (armoire pour archives aux ateliers des services techniques, mobilier de bureau, matériel de téléphonie, matériel informatique « Label numérique » pour les écoles)	5 254,50 €	5 254,50 €	10 509,00 €
Total	135 515,00 €	135 515,00 €	271 030,00 €

Nota bene : les subventions obtenues auprès des services académiques de l'éducation nationale pour l'acquisition de matériel informatique à destination des écoles au titre du « Label numérique » ont été préalablement déduites des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. Le Maire à solliciter l'enveloppe de fonds de concours 2021 de Concarneau Cornouaille Agglomération pour un montant de 135 515,00 € et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

14 – Convention d'adhésion à « Petites villes de demain »

Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

M. Le Maire informe que le programme national « Petites villes de demain (PVD) » permet d'attribuer des moyens aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, ainsi qu'à leurs intercommunalités, afin de conforter leur statut, leur dynamique et réaliser des projets locaux et respectueux de l'environnement. Il précise que suite à la candidature conjointe de Pont-Aven et Concarneau Cornouaille Agglomération, la commune a été retenue par les services préfectoraux pour intégrer ce dispositif.

M. Le Maire ajoute que la convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme ; cette convention tend à l'élaboration d'un projet pour le territoire à travers une stratégie de revitalisation de la ville, intégrant plus de centralité, de transition écologique... Un comité de suivi du projet est mis en place et intègre diverses institutions (ADEME, Banque de territoires, services préfectoraux...). M. Le Maire indique que dans le délai de 18 mois à compter de la signature de la convention, ce projet territorial a vocation à être formalisé par une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT).

M. Le Maire explique que le programme PVD vise des objectifs variés de structuration des centralités, de revitalisation commerciale, de lutte contre l'habitat insalubre et en faveur du logement des jeunes et des personnes âgées, ou encore pour les lieux culturels à dimension immatérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**
- **1 abstention (Mme Sophie STENHOUSE),**
- **Approuve la convention d'adhésion de Pont-Aven à « Petites villes de demain »,**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter tout partenariat et toute aide financière dans le cadre de ce dispositif,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tout document en application de la présente délibération.**

15 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Co-financement d’un poste de chef de projet « Petites villes de demain »

Aménagement du territoire / Intercommunalité / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2022 relative à la convention d’adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

M. Le Maire informe que l’intégration au programme national « Petites villes de demain » permet aux collectivités de disposer de plusieurs aides techniques et financières auprès de divers partenaires publics, pilotées notamment par l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Dans le cadre de l’adhésion de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et des communes de Concarneau et Trégunc (communes liées dans une seule convention d’adhésion) ainsi que de la commune de Pont-Aven (convention autonome), M. Le Maire explique que le recrutement d’un chef de projet « Petites villes de demain » est proposé afin de structurer la démarche. Ce poste sera porté par CCA, subventionné par la Banque des territoires (jusqu’à 75%) et financé par les collectivités selon leur population. Il précise que la part de financement de la commune de Pont-Aven, déduction faite de l’aide financière, serait ainsi de 3,5 % du coût de rémunération de l’agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Approuve la convention de financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain »,**
- **Dit que les crédits afférents seront prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document en application de la présente délibération.**

16 – Questions diverses

L’ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h10.
